

**DÉLIBÉRATION N°2026-03-20-15**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-mars à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers en fonction : 11

---

Présents : Monique ALLÈGRE ; Nathalie BERNARD ; Michael DE SMET ; Landry FAUCON ; Emilie GILABERT-MUNOZ ; Maryline OGIER ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE ; Jean-Michel SIARD.

Absents excusés : Laure BOUDON donne procuration à Nathalie BERNARD ; Dominique CHESNEAU donne procuration à Norbert PERRIN

---

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Emilie GILABERT-MUNOZ est désignée secrétaire de séance.

**Objet : Détermination du taux et du montant des indemnités de fonction des élus**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

**Vu** le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** le budget communal ;

**Considérant** que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération ;

**Considérant** que toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

**Considérant** que le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

**Considérant** que monsieur le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

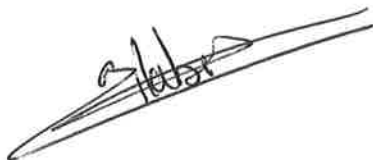
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'attribuer** des indemnités au maire, adjoint et conseillers municipaux délégués selon les modalités en annexes comme suit :
  - maire : 26,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 10.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - conseillers municipaux délégués : 4.81 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Précise** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- **Dit** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- **Dit** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

VOTE :                    9 + 2p POUR                    0 CONTRE                    0 ABSTENTION

La secrétaire  
Emilie GILABERT-MUNOZ



Le Maire  
Norbert PERRIN



*Annexe précisant les modalités d'attribution*

I – Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

Maire : 28,5 % de l'indice brut 1 027 = 1 171.50 €

Adjoints : 10,89 % de l'indice brut 1 027 = 447.64 € x 3 = 1 342.92 €

L'enveloppe globale est de 1 171.50 € + 1 342.92 € = **2 514.42 €**

II – Indemnités allouées

Maire 26.50 % de l'indice brut 1 027 = 1 089.29 €

Adjoints

1er adjoint 10.60 % de l'indice brut 1 027 = 435.72 €

Bénéficiaire Monique ALLÈGRE

Conseillers municipaux délégués

Bénéficiaires

Conseiller municipal délégué aux finances 4.81 % de l'indice brut 1 027 = 197.88 €

Conseiller municipal délégué aux travaux-bâtiment 4.81 % de l'indice brut 1 027 = 197.88 €

Conseiller municipal délégué voirie-espaces verts 4.81 % de l'indice brut 1 027 = 197.88 €

Conseiller municipal délégué à l'urbanisme 4.81 % de l'indice brut 1 027 = 197.88 €

Conseiller municipal délégué au développement économique 4.81 % de l'indice brut 1 027 = 197.88 €

Enveloppe globale :

1 089.29 € + 435.72 € + 197.88 € + 197.88 € + 197.88 € + 197.88 € + 197.88 € = **2 514.41 €**

Rendu exécutoire par transmission  
au contrôle de légalité le **24 MARS 2026**  
Affiché le **24 MARS 2026**